

Convention collective de travail pour l'industrie du bois suisse

Accord complémentaire 2024

La convention collective de travail du 1^{er} avril 2017 et l'accord complémentaire 2024 s'appliquent indifféremment à Industrie du bois Suisse (IBS), à l'Association suisse des raboteries (ASR) et à l'Association des fabricants de clôtures suisses (AFCS).

Annexe 1 – Adaptations de salaires

Adaptation générale des salaires

A partir du **1er janvier 2024**, tous les employés ont droit à une adaptation générale de leur salaire de 50 CHF. Cette adaptation générale des salaires est due dans tous les cas.

Salaires minimums

Au **1er janvier 2024**, les salaires minimaux seront augmentés de 1,5% (toutes catégories).

<i>Catégorie</i>	<i>A l'heure</i>	<i>Au mois</i>
A Employés qualifiés ou de formation équivalente	CHF 27.84	CHF 5151.-
B Employés semi-qualifiés	CHF 24.98	CHF 4622.-
C Employés non qualifiés	CHF 22.44	CHF 4152.-

Salaire minimum pour les jeunes professionnels

<i>Jeunes professionnels CFC</i>	<i>Employés qualifiés CFC</i>		<i>Employés qualifiés AFP</i>	
1 ^{re} année de travail	88%	CHF 4533.-	90%	CHF 4080.-
2 ^e année de travail	92%	CHF 4739.-	90%	CHF 4265.-
3 ^e année de travail	96%	CHF 4945.-	90%	CHF 4451.-
4 ^e année de travail	100%	CHF 5151.-	90%	CHF 4636.-

L'indice suisse des prix à la consommation est équilibré jusqu'en octobre 2023 (base décembre 2020 = 100 points).

Zurich, Berne, Olten, décembre 2023

Industrie du bois Suisse

Thomas Lädach, Président

Michael Gautschi, Directeur

Associations partenaires

Association suisse des raboteries

Association des fabricants de clôtures suisses

Peter Marty, Président

Julien Rime, Président

Syndicat Unia

Vania Alleva
Présidente

Bruna Campanello
Membre de la direction

Kaspar Bütikofer
Secrétaire national
de la branche

Syndicat Syna

Michele Aversa
Secrétaire central

Johann Tscherrig
Président de la direction